



**Building a better
working world**

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3^{ème} étage
La Marina – Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
COSUMAR S.A.
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. *Convention de location des machines SMART BLENDER entre Cosumar et Cosumatrade (convention écrite)*

Personnes Concernées : Cosumatrade est une filiale détenue à 100% par Sunabel.
Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel.
Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022).
Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la mise à disposition par Cosumar à Cosumatrade de neuf machines Smart Blender pour servir les agriculteurs betteraviers, dans le cadre de la production des engrais sur mesure (Smart Blender).

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produit en 2021 au titre de cette convention s'élève à 293 KMAD totalement encaissé au 31 décembre 2021.

1.2. Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac.

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022).

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2021 : 3.824,5 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 2.295 KMAD, décaissé à hauteur de 379 KMAD au 31 décembre 2021.

1.3. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Jean Luc Bohbot est administrateur de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : 700 MAD (hors taxes) par tonne pour le pain 16 kg
- Tonnage conditionné en 2021 : 125,5 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2021 s'élève à 87 KMAD non encore encaissé au 31 décembre 2021.

1.4. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 1 kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2021 : 10.229,5 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2.793 KMAD décaissé à hauteur de 2.044 KMAD au 31 décembre 2021.

1.5. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Suta
Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)
Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Suta.
Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : 700 MAD (hors taxes) par tonne pour le pain 12 kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2021 : 8.661,14 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2.903 KMAD décaissé à hauteur de 1.093 KMAD au 31 décembre 2021.

1.6. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar & WILMACO (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Wilmaco
Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Administrateur de Wilmaco (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les termes et conditions de mise à disposition et remboursement des avances octroyées par COSUMAR et de faciliter le financement des projet WILMACO.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : Taux directeur plus 3,75% l'an.

Montants comptabilisés :

Le solde du compte courant débiteur de Wilmaco s'élève à 47 MMAD au 31 décembre 2021.

Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 2.016 KMAD, encaissé à hauteur de 1.385 KMAD au 31 décembre 2021.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar, Suta, Sunabel et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel et Sucrunion.

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel et Sucrunion (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar, Suta, Sunabel et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar, Suta et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs

Montants comptabilisés :

(KMAD)	Solde Compte Courant au 31.12.2021	Charges de l'exercice 2021	Décaissements durant l'exercice 2021
Suta	15 000	8	0
Sunabel	35 000	291	272
Sucrunion	0	44	44

2.2. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournies par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et le développement des produits et services dans le marché de l'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Octobre 2015

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.926 KMAD décaissé à hauteur de 1.599 KMAD au 31 décembre 2021.

2.3. Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel et Surac.

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel et Surac (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Mohamed Ramses Arroub, Administrateur de Cosumar et Suta.

Monsieur Jean Luc Bohbot, Administrateur de Cosumar, Surac, Sunabel et Suta

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel et Surac par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 19.689 KMAD encaissé à hauteur de 14.678 KMAD au 31 décembre 2021.

2.4. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion

Monsieur Amine Louali est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion (dont le mandat est arrivé à terme le 06 Avril 2022)

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies à la société Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Avril 2007
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 658 KMAD encaissé à hauteur de 496 KMAD au 31 décembre 2021.

2.5. Conventions conclues entre Cosumar et Wilmar

Personne Concernée :

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

2.5.1. Contrat de prestations de services :

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation par Wilmar au profit de Cosumar de prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes plafonnée à 12.550 KMAD.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 12.550 KMAD non décaissé au 31 décembre 2021.

Le solde de la dette relative à cette convention s'élève à MMAD 63 au 31 décembre 2021.

2.5.2. Convention d'achat de sucre brut :

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations d'approvisionnement de sucre brut auprès de Wilmar.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre brut acheté en 2021 : 824.165,9 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention pour l'achat de sucre brut s'élève à 3.250.289 KMAD décaissé à hauteur de KMAD 2.849.521 au 31 décembre 2021.

2.5.3. Convention de vente de sucre blanc :

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations de vente de sucre blanc par Cosumar S.A à Wilmar.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre blanc vendu en 2021 : 381.327,5 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention pour la vente de sucre blanc s'élève à 1.810.186 KMAD encaissé à hauteur de KMAD 1.640.028 au 31 décembre 2021.

2.6. Convention conclue entre Cosumar et MCMA

Personne Concernée :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Président Directeur Général de MCMA.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture assurance fournie par MCMA dans le domaine multirisque (incendie et autres).

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 2.780 KMAD

Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 4.692 KMAD

2.7. Convention conclue entre Cosumar et AXA assurances Maroc

Personne Concernée :

Monsieur Khalid Cheddadi, est Administrateur commun de Cosumar et AXA assurances Maroc.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par AXA assurance à Cosumar S.A. dans les domaines multirisque (incendie et autres) et retraite complémentaire AXA Futuris.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 3.998 KMAD

Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 646 KMAD

2.8. Convention conclue entre Cosumar et CIMR

Personne Concernée :

Monsieur Khalid Cheddadi, est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de CIMR.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la prestation de caisse de retraite fournie par la CIMR en faveur des salariés de la Cosumar.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 18.027 KMAD

2.9. Convention conclue entre Cosumar et CDG Capital

Personne Concernée :

Madame Ouafae Mriouah est Administrateur de Cosumar et Directeur Général Délégué / Administrateur de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la mise en place d'une ligne de facilité de caisse Cosumar chez CDG Capital.

Modalités essentielles :

- Montant la ligne de crédit : 280.000 KMAD
- Taux débiteur : 3,20%

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 5.977 KMAD

2.10. Convention conclue entre Cosumar et Wafa assurance

Personne Concernée :

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de Wafa assurance.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa assurance à Cosumar S.A. dans les domaines du social (décès, Invalidité..) et multirisque (incendie et autres).

Modalités essentielles :

- Date effet : Janvier 2010
- Durée : Une année renouvelable par tacite reconduction.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2021 au titre de cette convention s'élève à 49.827 KMAD
Le montant comptabilisé en produits en 2021 au titre de cette convention s'élève à 10.192 KMAD

Casablanca, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

DELOITTE AUDIT



Sakina BENSOUDA KORACHI
Associée